

### CONE BEAM : Pertinence des prescriptions et interprétations des examens

9 h 00 à 12 h 30 / 14 h 00 à 17 h 30

Accès à la formation via PC, Mac, Tablette

L'indication, la réalisation, la lecture et surtout l'interprétation des images dentaires représentent un ensemble cohérent d'une pratique pluri quotidienne pour tous les chirurgiens-dentistes quelle que soit l'orientation de leurs activités. C'est un acte médical qui suppose, à chaque étape, la maîtrise des bonnes pratiques, en particulier une bonne connaissance des règles de réalisation des incidences, une lecture précise de la radio anatomie et une évaluation juste des aspects pathologiques tous nécessaires à la qualité du service rendu au patient. Ainsi chaque professionnel pourra agir dans un cadre de qualité et sécurisé pour son patient, mais aussi dans un cadre de compétences maîtrisées tant du point de vue de sa pratique (contraintes/limites) que du point de vue de la gestion de son risque assurantiel : faisons le point sur l'utilisation du Cone Beam en cabinet dentaire.



#### Programme de la formation

- Données règlementaires d'utilisation et d'installation d'un CBCT
- Fonctionnement d'un CBCT
- CBCT ou Scanner ? Ce qui se ressemble ce qui diffère
- Pièges et artefacts
- Notions de dosimétrie et de radioprotection appliquées au CBCT
- Justification des examens, guides et recommandations
- Optimisation des examens CBCT
- Anatomie normale pour chaque type de volume CBCT
- Variantes ou pathologies ?
- Cas cliniques incluant la normalité, variantes, pathologies fréquentes et notions de compte rendu spécifique :
  - > Odontologie pédiatrique et ODF
  - > Traumatologie
  - > ATM
  - > Endodontie
  - > Chirurgie orale
  - > Implantologie
  - > Chirurgie sinusienne
- Approche pas à pas de la rédaction d'un compte rendu de CBCT

**Formateur :**  
Dr Rufino FELIZARDO

**FORMAT DPC**

**VALIDANTE**

**Nombreux cas cliniques**

**Les codes d'accès à la classe virtuelle seront envoyés par mail le lundi précédant la formation**

#### Informations sur l'inscription

\*Charte du traitement des données (RGPD) sur [www.ufsbd.fr](http://www.ufsbd.fr)

#### Avec l'ANDPC : Pour les praticiens libéraux et salariés de centre de santé exerçant dans le cadre conventionnel

Si disponibilité du crédit individuel. Les frais pédagogiques seront pris directement en charge par l'ANDPC si le programme est suivi dans son intégralité.  
Le praticien sera indemnisé de 315 €

#### Praticien 392 €

Pré-inscrivez-vous à cette action de DPC sur notre formulaire <https://fr.research.net/r/DPCUFSBD>  
Pour finaliser votre inscription, les sessions seront accessibles sur votre compte DPC à la rentrée. Vous serez prévenu(e) par un mail du service formation.

#### Avec le FIF-PL : Pour les praticiens libéraux

#### Praticien 360 €

→ Inscrivez-vous en ligne avec un règlement par CB, via le lien suivant :

<https://fr.research.net/r/UFSBDHORDDPC>

Les informations renseignées permettront de valider votre inscription en ligne. Assurez-vous de fournir les bonnes informations.

Pour obtenir le remboursement de la formation, je fais ma demande de prise en charge sur [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)

Ce bulletin fait office de **devis** et **programme** pour votre prise en charge

#### Avec OPCA PEPSS /ACTALIANS :

Pour les assistant(e)s dentaires et praticiens salariés - n° SIRET 784 719 247 00057 - n° DRFP 11752372075

#### Praticien 360 € → inscription sur <https://fr.research.net/r/UFSBDHORDDPC>

Pour obtenir une prise en charge de la formation par votre OPCA, je fais ma demande de prise en charge sur <https://www.opcoep.fr/>  
Ce bulletin fait office de **devis** et **programme** pour votre prise en charge

En effectuant mon inscription et règlement en ligne je m'engage à participer à la formation dans sa totalité.

A validation de votre inscription et de votre règlement, aucune annulation ne sera possible.

**Une question ? N'hésitez pas à nous contacter au ☎ 01 44 90 93 91/94 ou ✉ [kamilakas@ufsbd.fr](mailto:kamilakas@ufsbd.fr)**

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant et/ou en cas de force majeure (grève nationale, transports, intempéries, crise sanitaire...) l'UFSBD se réserve le droit d'ajourner ou annuler la prestation avant la date prévue et ne versera aucune indemnité.